

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 12 juin 2024

Date d'affichage : 12 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

**D.41/06-2024**

Le mercredi dix-neuf juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Tony Tonon, Karine Demoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrice Lebourg (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Annie Féron (a donné pouvoir à Laëtitia Desert), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Didier Peralta), Cyril Hauchecorne, Alexis Cabot, Franck Roussel (a donné pouvoir à Jean-Baptiste Rousseaux),

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

### **URBANISME**

#### **Cession à Pierre CHEVALLIER d'un terrain situé Le Bourg**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent LECARPENTIER, Adjoint au Maire, présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2241-1,

Vu l'avis du Service Local des Domaines du 31 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'effectuer toute régularisation cadastrale,

La commune est propriétaire d'un terrain situé derrière la cantine scolaire sur la parcelle cadastrée section AC 624.

Ce terrain a été mis à la disposition du propriétaire, Pierre CHEVALLIER, par une autorisation de Claude LAPLACE, Maire, du 3 novembre 1995. Aujourd'hui, il convient de régulariser le cadastre en cédant le terrain à Pierre CHEVALLIER.

Le prix est fixé à 1 euro par m<sup>2</sup>.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la mairie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession de la parcelle AC 624p à Pierre CHEVALLIER pour un montant d'1 euro par m<sup>2</sup>,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire et ses Adjointes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants soit 20 POUR et 0 CONTRE (Madame Denise Chevallier n'ayant pas pris part au vote).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

(Sujvent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte  
Affichage le 24 juin 2024  
Transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024

